

L'hon. M. Hellyer: Peut-être vaudrait-il mieux que je me procure les chiffres exacts.

M. Winch: Je veux savoir si les 300 militaires qui s'en vont en Allemagne compléteront les effectifs de la brigade. Je crois comprendre que c'est pour cette raison qu'on les envoie.

L'hon. M. Hellyer: Les 300 hommes n'y vont pas pour cette raison. Ils y vont pour une courte période qui doit être consacrée avant tout à l'entraînement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour revenir à la question de renseignements sur les détails des biens d'équipement des forces, le ministre nous a donné une ventilation des trois principaux éléments du crédit n° 15 à la page 318. Le 22 juin, tout comme aujourd'hui, j'ai demandé une ventilation de ces éléments à la page 319 par rapport aux biens d'équipement des divers commandements. On a beau jeu de nous dire que nous aurons tant de navires, de chars et d'avions, quelles sortes d'avions nous aurons et ainsi de suite, mais comment les répartirons-nous entre les divers commandements? Jusqu'à présent, on garde le silence à ce sujet. J'aimerais avoir une ventilation avec des détails raisonnables des déboursés en biens d'équipement énumérés à la page 319.

• (5.50 p.m.)

Dans ses réponses de cet après-midi, le ministre a donné des chiffres au sujet du recrutement. Je me demande si ces chiffres, surtout à l'égard des hommes, comprennent les rengagements. Est-ce que le recrutement, en principe, comprend les rengagements?

Il y a un troisième point que j'aimerais signaler au ministre. Je le renvoie à une série de questions qui apparaissent au harsard, à la page 1826. J'ai demandé une explication de ce qui arrive à l'égard des alinéas 3 et 4 de l'article 6 du bill n° C-243. Quoique la loi ne soit pas encore promulguée, j'aimerais savoir si l'avis de six mois est en vigueur dans les forces armées à l'égard de tout homme qui désire prendre sa retraite prématurément.

Je me demande aussi si le ministre est en mesure de nous dire quelles seront, lors de la promulgation de la loi, les conditions de la retraite aux termes de l'alinéa 3 de l'article 6. Le ministre se souviendra que lors de l'étude du projet de loi en comité, il s'était engagé à renvoyer au comité de la défense tout règlement d'application générale découlant de la loi, afin de déterminer comment leurs répercussions pouvaient influencer sur le service unique.

L'hon. M. Hellyer: En réponse d'abord à la dernière question, je signalerai que les règlements concernant la retraite sont précisément ceux que j'ai exposés au cours du débat sur l'unification. Il n'y a eu aucun changement depuis.

Je peux fournir au député un état supplémentaire plus détaillé, celui qui a été réclamé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. La voici: chars de combat blindés, véhicules blindés de transports de troupes, véhicules de poste de commandement M-113-A1, M-557A1 et véhicule de transport M-548A1, 4 millions. Les véhicules blindés de commandement et de reconnaissance, 5 millions. Obusiers moyens automoteurs, 115mm, M109, \$500,000. Véhicules blindés à fin générale, 5 millions. Total \$14,500,000, un accroissement de \$1,342,000 par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente.

M. Winch: J'ai essayé de ne pas m'absenter aujourd'hui et le 22 juin, date à laquelle, si je ne me trompe, les prévisions budgétaires en question ont été examinées pour la première fois. J'espère n'avoir rien manqué, mais s'il en était ainsi, il y a une question à laquelle je voudrais recevoir, une fois pour toutes, réponse aujourd'hui, quitte à la faire répéter par le ministre.

Le ministre et le ministre associé se souviendront que pendant tout le temps qu'ont duré les longues discussions que nous avons eues au comité de la défense au sujet du bill sur l'unification une phase du programme me causait beaucoup d'inquiétude, et cela à cause de la nécessité découlant de cette mesure d'unification, d'établir des règlements et d'adopter des décrets du conseil. Le ministre nous a dit qu'il faudrait quelques mois pour mettre au point ces règlements et ces décrets. De la manière dont j'avais compris la chose, le ministre s'engageait, dès qu'ils seraient terminés à les soumettre au comité de la défense. J'aimerais savoir s'ils seront soumis à ce comité, lorsque la Chambre reprendra ses travaux, après les vacances, avant d'être proclamés, ou s'ils ne lui seront soumis que lorsqu'ils seront devenus un fait accompli. Les membres du comité aimeraient bien, je pense, que le ministre leur communique ses intentions à propos de ces règlements et, surtout, au sujet des décrets du conseil prévus dans la loi sur l'unification.

L'hon. M. Hellyer: Nous nous étions engagés à les déférer au comité après leur promulgation. Le député d'Edmonton-Ouest avait tiré la chose au clair.